

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA – Cyril BRUZZESE - – Clémentine FIGUET – Yann FLAMAND Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN –Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA -Patrick RAMON - Emilie RATTON - - Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ –Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – Serge BERNARD (pouvoir à Annie MONNERY) - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT)) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir Kenan SOLMAZ) – Nathalie LACOSTE (pouvoir à Eliane GEOFFROY)

Etaient absents excusés : Madame et Monsieur – Jessica ROSINET - Ilyes TELALI

M. Pascal ROUSSET a été élu secrétaire de séance

Le conseil municipal unanime approuve le procès-verbal de la séance du 18/04/24 sans demander de modification

1. GENERAL

1.1.PADD du PLUi

B MOULIN MARTIN commente le document transmis avec la note de synthèse et rappelle qu' EBER a organisé des réunions de présentation du PADD, notamment le 06/03 à Agnin.

Visuel projeté en séance en PJ

B MOULIN MARTIN précise que la carte des aléas sera actualisée en septembre prochain et que cela pourrait avoir des incidences notables sur Beaurepaire.

La révision du PLU achevée en 2023 a conduit à réduire les surfaces urbanisables mais le PLUi se traduit par le maintien de 7 ha urbanisables sur Beaurepaire : B MOULIN MARTIN indique que le SCOT comme EBER ont confirmé qu'il ne serait pas demandé d'aller en dessous de ce chiffre. M le Maire estime que la commune est pénalisée vis à vis de celles ayant un PLU ancien : les efforts faits à l'occasion de la révision achevée en 2023 ne sont pas pris en considération.

B MOULIN MARTIN indique que la commune doit s'interroger sur la confirmation des 4 OAP identifiées dans le cadre du PLU en vigueur.

P ROUSSET demande comment la ZA Champlard est comptabilisée : JL PETIT répond que ces surfaces sont dans les 210 ha autorisées à l'échelle communautaire.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD relatif au PLUi.

2. FINANCES

2.1.Tarifs communaux

M le Maire explique que la mise à disposition d'une salle à l'occasion de manifestations d'ordre privé (obsèques) serait bienvenue sur la commune et précise que la salle de l'Oasis n'est pour le moment pas accessible aux particuliers mais estime que c'est le seul espace communal de dimension adaptée.

Le Conseil Municipal unanime approuve la proposition faite et décide de modifier les tarifs communaux afin de permettre aux familles de se réunir à la salle de l'Oasis, pour des réunions n'occasionnant pas de nuisances pour les riverains (interdiction de mettre de la musique, horaire restreint en journée et sans collation nécessitant usage de la cuisine).

Salle Oasis	BEAUREPAIRE			EXTERIEURS		
	associations	privé	Entreprises, Organismes	associations	privé	Entreprises, Organismes divers
évènements privés		50 €			100 €	

Le conseil municipal confirme que les autres tarifs approuvés en décembre 2023 (2023-119) restent inchangés.

2.2. Garantie d'emprunt AIH

J VIAL explique qu'Alpes Isère Habitat sollicite la commune pour qu'elle se porte garant de l'emprunt que le bailleur social doit réaliser pour financer les travaux aux Violettes : le montant du prêt est de 296 k€ et la commune se porte garant de 35%, comme sur le projet du Fayaret.

Le conseil municipal unanime accepte cette demande.

2.3. Modification délibération 2022-108 « durée d'amortissement »

J VIAL explique que la mise en application des nouvelles modalités d'amortissement incite à solliciter les modifications pour que soient respectées les conditions suivantes :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203..	Frais d'études (non suivi de réalisation), de recherches et de développement	5
204...	Subvention d'équipement – Biens mobiliers, matériel et études	5
204...	Subvention d'équipement – Bâtiments et installations	30
204...	Subvention d'équipement Infrastructures d'intérêt national	40
2051	Logiciels	2
208	Autres immobilisations incorporelles	7
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2157..	Matériel et outillage technique	6
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	Matériel de transport	7
2183...	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5
2184...	Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	10

2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Les biens payés aux articles 2131., 2135., 2138, 2151, 2152 et 2153. étaient amortis depuis 2002 mais ne devraient pas l'être. J VIAL propose qu'ils soient supprimés de la liste pour tous les nouveaux inv à venir, les inv en cours seront conservés jusque fin de durée prévue initialement

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter de ce jour.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Donc il est dérogé dans ce cas-là à la règle du prorata temporis, le bien sera amorti à compter du 01 janvier de l'année qui suit l'acquisition. Il sera sorti de l'actif et de l'inventaire juste après.

Le conseil municipal unanime approuve les modifications ci avant exposées.

3. SCOLAIRE

3.1. Forfait élève

D THUDEROZ rappelle que le CA 2023 ayant été approuvé le 21/03, le forfait élève pour l'année 2022/2023 peut être défini. **Le conseil municipal unanime valide les montants suivants :**

- **Elève en maternelle : 1 752 €** (vs 1065 pour l'année 2021/2022 – delib 2022-43)
- **Elève en élémentaire : 1 045 €** (vs 647 pour l'année 2021/2022 – delib 2022-43)

M le Maire explique la hausse du forfait : les charges sont restées similaires mais sont réparties sur un nombre d'élèves moindre.

J VIAL signale que cela conduit à verser 104 k€ à l'OGEC mais que le BP 2024 n'affiche un crédit que de 77 k€. M le Maire rappelle que l'EN refuse le versement de la compensation relative à l'obligation de scolarité des enfants dès 3 ans à la commune au motif que les dépenses ont été moindres sur l'année 2020/2021, sans tenir compte de l'incidence de la pandémie. Il ajoute que cette pratique ne sera plus proposée par l'EN à compter de 2025.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (F BENKHEIRA vote contre, C BRUZZESE et K SOLMAZ s'abstiennent) approuve ces montants pour l'année 2022/2023.

3.2. Tarifs périscolaires

D THUDEROZ explique que les règles relatives au repas à 1€ ont été modifiées : cet avantage aux familles n'est autorisé qu'aux QF <= 1000.

JL PETIT regrette que certaines communes aient trop « tirer sur la corde » en proposant le repas à 1€ pour les familles avec QF < 2000, ce qui a conduit l'état à resserrer les mailles.

M le Maire insiste sur le fait que ce tarif à 1€ n'est possible que si programme gouvernemental est maintenu car le coût réel d'un repas servi au restaurant scolaire est de près de 15 €, toutes charges comprises (production et livraison, encadrement, frais relatifs aux fluides et entretien des infrastructures, amortissement des bâtiments). Il rappelle que ce tarif 1€ profite également aux familles à QF élevé.

Le conseil municipal unanime approuve la grille tarifaire suivante à compter de la rentrée de septembre 2024 :

Quotient Familial	A compter de septembre 2024		tarif précédent	
	repas	temps périscolaire (/h)	repas	temps périscolaire
0 à 259	0,90 €	1 €	0,90 €	1 €
260 à 820	1,00 €	1,05 €	1,00 €	1,05 €
821 à 1000	1,00 €	1,10 €		
821 à 1100			1,00 €	1,10 €
1000 à 2000	4,00 €	1,15 €		
1101 à 2000			4,00 €	1,15 €
2000 à 99999	4,10 €	1,20 €	4,10 €	1,20 €

Tarif enseignant en boîte : 4.10 €/repas

Tarif « droit de couvert » pour les enfants bénéficiant d'un PAI¹ : 1 €/repas

D THUDEROZ indique que le dispositif « cantine 1€ » comme celui du « petit déjeuner » ne sont pas assurés en 2025 : les conventions sont à renouveler pour septembre 2024.

4. NON SOUMIS A DELIBERATION

D THUDEROZ rappelle à tous les conseillers que le CMJ organise la rue aux enfants le 14/05 à partir de 16h30 sur la place Goudard et les rues adjacentes (Gutenberg et Franklin).

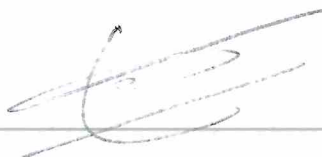
4.1. Questionnaire OPAH RU

M le Maire demande aux conseillers de répondre au questionnaire élaboré par le bureau d'études Villes Vivantes pour alimenter son travail relatif aux logements sur Beaurepaire : le QRcode a été communiqué avec la note de synthèse et M BRUYAS fera suivre un lien internet si certains préfèrent cet accès. Réponse attendue au 14/05.

la séance est levée à 20h30

PV établi le 18 mai 2024 , approuvé le 13 juin 2024
Le secrétaire , Pascal ROUSSET

Le Maire,
Yannick PAQUE




¹ Projet d'accueil individualisé : proposé aux enfants avec des allergies alimentaires, qui apportent leur repas.